

Règlement du concours Association Robert Guérard

Article 1 - Organisation

Le concours, dénommé « Concours Association Robert Guérard », est organisé par l'Association Robert Guérard (association loi de 1901 rassemblant d'anciens dirigeants en retraite du Réseau des Caisses d'Épargne et de leurs filiales).

BPCE Mutuelle (mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le n° siren 776 466 963) est partenaire de ce concours dont elle assure la mise en œuvre et la promotion.

Article 2 - Objet du concours

L'objet principal du concours est de récompenser une (ou plusieurs) action(s) culturelles et/ou sociales, associant prioritairement soit des enfants en situations difficiles et leurs parents, soit, quel que soit leur âge, des personnes handicapées mentalement ou physiquement. Ces actions se déroulent sur les territoires des entreprises adhérentes à BPCE Mutuelle et sur ces territoires exclusivement.

Article 3 - Les critères de sélection et choix des lauréats

Les critères de sélection retenus pour ce prix sont principalement :

- Le caractère original/innovant de l'action menée
- La place des bénéficiaires de l'action menée, dans sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation
- Les enseignements de l'action menée pour d'autres initiatives concernant les mêmes populations
- L'engagement du collaborateur, présentant le dossier, dans l'action candidate au concours
- Et plus généralement tout critère qui paraîtra déterminant au jury pour établir sa décision
- La qualité des dossiers tant sur le fond que sur la forme est un élément pris en compte par les membres du jury. Les candidats sont invités à illustrer leur projet (articles, photos, vidéos...).

Les dossiers concernant des programmes/actions de recherche ou de soins médicaux (handicaps) ne peuvent être acceptés dans le cadre de ce concours.

Aucun lauréat d'un concours antérieur ne peut proposer un nouveau dossier avant un délai de trois ans révolus. Ainsi, cette année (2019), les lauréats des années 2016, 2017 et 2018 ne peuvent concourir.

Article 4 - Périmètre géographique et dates

Ce concours se déroulera du 17 juin 2019 au 20 septembre 2019 sur les territoires des entreprises adhérentes à BPCE Mutuelle.

La remise des prix du concours aura lieu en décembre 2019, à Paris.

Article 5 - Dotation

Le concours est doté de trois prix :

- le prix Robert Guérard, d'un montant de 4 000 €
- le prix BPCE Mutuelle, d'un montant de 1 000 €
- le prix « Coup de cœur » du jury, d'un montant de 1 000 €

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne abonde, le cas échéant, le montant du ou des prix décernés.

Article 6 - Participants

Le concours est ouvert aux salariés et aux retraités du Groupe BPCE, adhérents à BPCE Mutuelle, engagés en tant que membres d'une association dans une action telle que décrite à l'article 2 du présent règlement, et se déroulant sur le territoire des entreprises adhérentes à BPCE Mutuelle.

Article 7 - Candidature

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule action.

Cette action devra être décrite dans le dossier de candidature à télécharger sur le site

<http://www.bpcemutuelle.fr> et renvoyé uniquement :

- **soit par courrier postal à l'adresse suivante** :
Association Robert Guérard
Concours Association Robert Guérard 2019
5 rue Masseran
75007 PARIS
- **soit par courrier électronique à l'adresse suivante** :
concours@web-arg.fr

Le dossier de candidature est annexé au présent règlement.

Le dossier, dûment rempli, pourra être accompagné de tout élément utile à la présentation du projet (articles, photos, vidéos, etc.). Les candidats doivent veiller à la parfaite lisibilité de l'ensemble des documents qu'ils adressent.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà du 20 septembre 2019 à minuit, le cachet de la poste et/ou la date du courriel faisant foi.

Article 8 - Composition et délibérations du jury

Le jury est composé de trois représentants de l'Association Robert-Guérard et de deux représentants de BPCE Mutuelle, soit cinq membres au total.

Chaque dossier est noté individuellement par chaque membre du jury.

Le dossier qui obtient le plus de points est retenu comme lauréat. En cas d'égalité, la décision est prise à la majorité des membres.

Le jury est souverain dans ses décisions. Celles-ci ne sont pas susceptibles d'appel.

Le lauréat sera prévenu par téléphone puis recevra l'invitation à la remise du prix.

Les candidats non primés seront prévenus par mail.

Article 9 - Droits de communication

L'Association Robert Guérard et BPCE Mutuelle s'engagent à respecter la confidentialité stricte des informations nominatives dont elles auront connaissance dans le cadre des dossiers présentés.

Cependant, la participation à ce prix implique l'accord du (des) lauréat(s) à être présenté(s) dans différents supports de communication internes et externes, notamment La Revue et le site internet de BPCE Mutuelle.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. L'Association Robert Guérard se réserve le droit de modifier le présent règlement si les

circonstances l'y contraignent. Dans ce cas, elle en informera les participants dans les plus brefs délais et ceux-ci seront libres de retirer leur candidature.

Article 11 - Fraude

L'Association Robert Guérard se réserve le droit de mener les recherches nécessaires à la vérification de l'existence des projets présentés.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.